



Arrêté concernant une augmentation de notre participation au capital-actions de BéroCAD SA pour un montant total de CHF 3'437'500.- par le transfert (vente) du réseau de chauffage à distance de Gorgier à concurrence de CHF 375'000.- et par un apport financier de CHF 3'062'500.-

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2022 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Le Conseil communal est autorisé à participer à la prochaine augmentation du capital-actions de BéroCAD SA, société anonyme, dont la commune de La Grande Béroche détient déjà 22'500 actions nominatives de CHF 100.- chacune.
- Art. 2 :** Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société BéroCAD SA le réseau communal de chauffage à distance de Gorgier, sous forme d'un apport en nature, pour sa valeur au bilan au 31 décembre 2021 qui est d'un montant de CHF 375'000.-.
- Art. 3 :** Un crédit de CHF 3'062'500.- est accordé au Conseil communal pour compléter la part communale relative à cette augmentation du capital-actions et acquérir ainsi 34'375 actions nominatives supplémentaires de BéroCAD SA d'une valeur nominale de CHF 100.- par action.
- Art. 4 :** Cette augmentation de participation au capital-actions sera portée à l'actif du bilan communal sous le compte « 145400.00 BéroCAD SA ».
- Art. 5 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 6 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'État.

Saint-Aubin-Sauges, le 14 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,

Aïcha Hessler-Wyser

A. Hessler-Wyser

Le secrétaire,

Jean Fehlbaum

Jean Fehlbaum